



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3667**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Equipement public - Acquisition, à titre gratuit, de 17 parcelles de terrain nu situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Techsud et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Porte Ampère ou à toute société à elle substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3667**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Equipement public - Acquisition, à titre gratuit, de 17 parcelles de terrain nu situées dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Techsud et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Porte Ampère ou à toute société à elle substituée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières de la ZAC Techsud à Lyon 7° délimitée par les boulevards Jules Carteret et Chambaud de la Bruyère ainsi que par la rue Grollier, la Métropole de Lyon doit acquérir de la SAS Porte Ampère, aménageur, ou à toute autre société à elle substituée, 17 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 37 190 m² constituant les espaces de desserte aménagés de la ZAC qui doivent être intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain.

Il s'agit des parcelles cadastrées CH 331, CH 332, CH 334, CH 336, CH 341, CH 344, CH 345, CH 346, CH 348, CH 349, CH 350, CH 351, CH 352, CH 365, CH 371, CH 373 et CH 374, étant précisé que sur la parcelle cadastrée CH 373 a été édifié, par la Métropole, un bassin de rétention.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles se ferait à titre purement gratuit, biens libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, de 17 parcelles de terrain nu cadastrées CH 331, CH 332, CH 334, CH 336, CH 341, CH 344, CH 345, CH 346, CH 348, CH 349, CH 350, CH 351, CH 352, CH 365, CH 371, CH 373 et CH 374 d'une superficie totale de 37 190 m² constituant les espaces de desserte aménagés de la ZAC Techsud à Lyon 7° et appartenant à la SAS Porte Ampère, ou à toute société à elle substituée, dans le cadre des régularisations foncières de ladite ZAC.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 13 janvier 2012 pour un montant de 293 613,28 € en dépenses, sur l'opération n° 0P06O2702.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 515, pour un montant de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 – fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.